

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 28 novembre 2024 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (8) : Bouvard C., Matano A., Clémentin R., Bufflier D., Arnould R., Javogues S., Forel B., Bégot P..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Rannard N. donne pouvoir à Bufflier D., Desbiolles L. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (50) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernet MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Boex C., Lombard T., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Gonzales Rodriguez B., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Burgniard R., Deramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-05-011 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE – Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Fonds Air Bois EnR – Primes destinées aux particuliers et animation du dispositif – Autorisation au Président pour engager les démarches en vue de la prolongation du dispositif

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du Fonds Air Bois » ;
- Vu** l'arrêté n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve révisé (PPA n°2) ;
- Vu** la délibération D2019-02-016 du 14 mars 2019 portant prolongation du dispositif fond air bois jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Vu** la délibération D2022-04-017 du 22 septembre 2022 portant prolongation du dispositif fonds air bois ENR jusqu'au 30 juin 2025 ;
- Vu** la décision de financement 22RAD1004 de l'ADEME du 7 novembre 2022 concernant le soutien à l'animation et la communication du Fonds Air Bois (FAB) de la Vallée de l'Arve pour les années 2023 à 2025 ;
- Vu** la convention de programme de programme relatif à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois bûches dans la vallée de l'Arve N° 22RADO669, établie entre l'ADEME et le SM3A le 29 novembre 2022 ;
- Vu** la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve, établie entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le SM3A, les 5 communautés de communes du PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses le 29 novembre 2023 ;
- Vu** la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2023-2025 « Opération de modernisation des appareils de chauffage - Fonds Air Bois n°2 » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve portant sur la gestion du fonds destiné au versement des primes et aux dépenses d'animation, établie entre le SM3A, le Département de la Haute-Savoie, les 5 communautés de communes du PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses ;

Considérant la décision du bureau du PPA du 8 novembre 2024 de prolonger le Fonds Air Bois EnR au-delà du 31 décembre 2024 afin d'atteindre l'objectif de financer le remplacement de 3 400 appareils de chauffage anciens non performants ou foyers ouverts, au titre de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage - Fonds Air Bois n°2 » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve (prolongation d'un an du dispositif en 2025 et 6 mois supplémentaires début 2026 pour la clôture du dispositif);

Considérant que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

Considérant que le SM3A est structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 et qu'il lui est possible de contractualiser avec d'autres EPCI et collectivités pour animer tout dispositif à vocation environnemental ;

Considérant que la gestion et l'animation du Fonds Air Bois sont intégralement financés par les participations de financeurs que sont : l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, les 5 EPCI du territoire PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses, et qu'une comptabilité analytique permet de garantir la neutralité de ce dispositif dans le budget du SM3A ;

Considérant que le SM3A doit être signataire des conventions de financement afférentes et assurer les demandes de subventions ou contributions nécessaires pour les primes et l'animation du Fonds Air Bois ;

Considérant que le plan de financement pour l'année 2025 et 2026 (6 mois de clôture du dispositif), n'est pas encore définitif, des discussions étant en cours avec les différents partenaires ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du « Fonds Air Bois EnR » et notamment à sa prolongation pour l'année 2025 et le premier semestre 2026 en fonction des arbitrages des financeurs des dispositifs : demandes de subvention, conventions, avenants à des conventions existantes..... Le SM3A est gestionnaire et animateur du dispositif qui est neutre budgétairement pour le syndicat.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.